

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Espiet, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Kauffmann, Lapeyrère, Mascarenc, Maurens, Pérès et Petit

Absents : M. De Prada

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/01/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2023 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021 le Conseil Municipal a choisi un maître d'œuvre pour évaluer et suivre les travaux du lotissement des mûriers. Il s'agit d'INGC et le montant des travaux est estimé à 281 594.20 €. Cela permet d'opter pour un marché public selon la procédure adaptée.

Une consultation des entreprises a été effectuée du 16/01/2023 au 06/02/2023 à 12h, via la plateforme « marches.gers.fr ».

4 entreprises ont répondu et une phase de négociation a été réalisée du 20/02/2023 au 24/02/2023 à 12h, via la plateforme « marches.gers.fr ».

Un rapport d'analyse des offres a été établi par INGC pour la version de base, en ne retenant pas les options :

ENTREPRISES	Montant en € HT	Note	Classement
Routière des Pyrénées	279 508.54	98.00	1
MALET	279 918.00	94.94	2
FAYAT	295 670.12	82.81	3
POMES DARRE	342 959.02	67.60	4

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant de 279 508.54 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Approbation unanime.

3- PARKING ECOLE : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la nouvelle école élémentaire est en cours et qu'il est nécessaire de prévoir un parking afin d'accueillir les utilisateurs de l'école.

Un parking de 40 places environ est prévu et le montant des travaux est estimé à moins de 90 000 € HT. Cela permet d'opter pour un marché public selon la procédure adaptée.

Une consultation directe des entreprises a été effectuée auprès des entreprises : STPAG, MALET, FAYAT et POMES DARRE. Seules 2 entreprises ont répondu : STPAG et MALET. La synthèse des offres est la suivante :

ENTREPRISES	Montant en € HT	Classement
STPAG de VALENCE-SUR-BAÏSE (32)	79 002.50	2
MALET d'AUCH (32)	63 644.98	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de retenir l'entreprise MALET pour un montant de 63 644.98 € HT, pour réaliser les travaux de création d'un parking de l'école et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Approbation unanime.

4 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE DE TRAVAUX : LOT 6 – AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 6 octobre 2021 avec l'entreprise DORBESSAN de PANJAS (32) pour un montant total de 61 551.49 € HT (73 861.79 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 6 : menuiseries intérieures bois, à Castéra-Verduzan.

Un avenant n° 1 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 1 est de 295.00 € HT (354.00 € TTC), soit un écart de 0.48 % par rapport au marché initial, ce qui porte le marché à 61 846.49 € HT (74 215.79 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 295.00 € HT (354.00 € TTC), ce qui porte le marché à 61 846.49 € HT (74 215.79 € TTC) et autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

5 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (REPLACEMENT)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels et d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire de mairie Agent administratif Educateur sportif Agent technique Aide maternelle	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Attaché ou rédacteur ou adjoint administratif Educateur sportif Adjoint technique ATSEM	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Approbation unanime

6 - PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (PLACIER DU MARCHÉ)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors du marché hebdomadaire du dimanche, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Placier du marché	Adjoint technique	1 ^{er} échelon adjoint technique

Approbation unanime

7 - ACQUISITION DE LA RUE OCCITANE DU LOTISSEMENT DE M. MOURE

Le dossier étant incomplet il est ajourné.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles – commune d'Ayguetinte : M. le Maire rappelle les éléments du dossier et précise que la réunion de conciliation organisée par les services de la préfecture du Gers entre les communes d'Ayguetinte et de Castéra-Verduzan, s'est soldée par un accord sur une participation de 7 250 € pour l'année scolaire 2021/2022 (réduction de 750 €) ;
- Thermes : M. Espiet informe l'assemblée que le dossier a été déposé auprès de l'Académie de Médecine qui dispose d'un délai de 4 mois pour répondre ;
- Accessibilité des bâtiments communaux : Mme Pérès indique les aménagements à effectuer au niveau de la mairie afin de réaliser ces travaux dans l'année. Les autres bâtiments seront traités ultérieurement ;
- Lotissement des mûriers : M. le Maire informe l'assemblée que les travaux devraient commencer en avril-mai ;
- Journée citoyenne : M. Knepper annonce que la prochaine journée citoyenne aura lieu le 18 mars 2023 ;
- Budget participatif 2023 : M. Knepper fait part des premiers projets proposés ;
- Maison Larrieu au Vieux Castéra : M. le Maire précise qu'il a rencontré les responsables des deux agences immobilières de la commune pour proposer ce bien à la vente ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 3 mars 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint